

*Un SAGE pour construire ensemble une stratégie de gestion de l'eau
Des actions pour mettre en œuvre une gestion locale et durable de l'eau*

*Une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour définir les objectifs à atteindre
Des maîtres d'ouvrages pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs*

Article 1 – Contexte et objectifs

Le label SAGE est un élément à part entière du plan de communication du SAGE Bassin Ferrifère puisqu'il permet :

- d'une part de faire connaître le SAGE (dont l'approbation préfectorale le 27 mars 2015 marque l'entrée en vigueur) auprès des maîtres d'ouvrage locaux ;
- et, d'autre part, de valoriser des actions opérationnelles exemplaires sur le périmètre du SAGE qui participent à la mise en œuvre du SAGE.

Les objectifs sont les suivants :

- rendre le SAGE visible sur le terrain ;
- valoriser le rôle du SAGE dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- faciliter l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle du SAGE ;
- valoriser les actions exemplaires réalisées dans le périmètre du SAGE et impliquer les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre du SAGE.

Le label SAGE récompense des actions exemplaires réalisées sur le périmètre du SAGE Bassin Ferrifère depuis 2015, année d'approbation du SAGE, et achevées.

Le label SAGE est une récompense honorifique.

Article 2 – Articulation entre l'échelle du bassin Rhin-Meuse et l'échelle du SAGE

Le présent règlement est une déclinaison de la charte du label SAGE établie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les Commissions locales de l'eau du bassin Rhin-Meuse. Il tient compte des particularités et des enjeux du territoire et fixe les modalités précises de mise en place du label sur le territoire du SAGE Bassin Ferrifère.

Les articles 3 et 4 sont issus de la charte (communs à l'ensemble des SAGE du Bassin Rhin-Meuse).

Article 3 – Candidats

Peut proposer sa candidature tout acteur portant une action répondant aux critères de l'article 4, dont l'activité s'exerce sur le périmètre du SAGE (cf. annexe 1) : collectivités, syndicats de rivière, syndicats pour l'alimentation en eau potable, syndicats d'assainissement, industriels, entreprises, artisans, établissements publics, chambres consulaires, agriculteurs, éleveurs, associations, particuliers...

Article 4 – Critères d'éligibilité

Les actions éligibles reposent sur l'ensemble des principes et critères généraux suivants :

- **cohérence** avec les enjeux du bassin ferrifère ;
- **durabilité** et vision du territoire à long terme, conciliation de l'aménagement du territoire et de la gestion durable des ressources en eau ;
- **concertation** avec les acteurs du territoire ;
- projets finalisés ;
- actions qui répondent aux **enjeux prioritaires du SAGE** ;
- **actions opérationnelles concrètes** de terrain ;
- **actions innovantes, exemplaires, emblématiques ou pilotes.**

Les actions éligibles reposent également sur les critères spécifiques suivants :

1/ Répondre à un ou plusieurs des enjeux prioritaires du SAGE Bassin Ferrifère (cf. annexe 2) :

L'enjeu « ressources en eau et alimentation en eau potable (AEP) »

- La protection des ressources en eau souterraines
- La mise en place d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers
- La sécurisation de l'AEP à l'échelle de l'ensemble du territoire

L'enjeu « zones humides »

- La connaissance, la préservation, la restauration des zones humides du territoire du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux

L'enjeu « cours d'eau »

- La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés

- La mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant
- La maîtrise du risque inondation

L'enjeu « assainissement »

- L'optimisation exemplaire des systèmes d'assainissement existants
- L'optimisation de l'assainissement des communes rurales
- La gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives

2/ être réalisées sur le territoire du SAGE.

Dans le cas de projets jugés équivalents par le Comité de sélection, seront privilégiés les projets :

- pour lesquels la CLE et/ou la cellule d'animation du SAGE ont été associées,
- ou ayant une incidence positive sur une masse d'eau en mauvais état.

D'une manière générale, la Commission Locale de l'Eau ou le Comité de sélection apprécie la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer tout candidat, ou de retirer le label SAGE à tout candidat qui aura fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 5 – Composition du Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé des membres du Bureau de la CLE du SAGE Bassin Ferrifère et est présidé par le Président de la CLE.

Dans tous les cas, le Comité de sélection veille à ce que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL de bassin soient associées au processus de sélection.

Article 6 – Définition des modalités de sélection et d'attribution du label

Le label SAGE est attribué annuellement.

Un appel à candidature est lancé 3 mois préalablement à l'attribution du label.

La recevabilité des candidatures est examinée par le Bureau de la CLE suivant les critères définis dans les articles 3 et 4.

Article 7– Valorisation des actions labellisées

La CLE du SAGE Bassin Ferrifère organise la publicité des actions lauréates :

- en externe : presse locale, bulletin municipal, supports particuliers (panneaux, supports de communication du SAGE Bassin Ferrifère et de l'Agence de l'eau, newsletter du SAGE Bassin Ferrifère, ...)
- en « interne » à la CLE et aux maîtres d'ouvrages locaux : présentation des actions en CLE, journées d'échanges entre maîtres d'ouvrage, visites de terrain...

Chacun des outils de communication déployés à cette occasion porte la signature du label « SAGE » utilisée dans le respect du guide d'utilisation fourni :



Les lauréats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation des noms, adresses et images sur le site internet du SAGE Bassin Ferrifère et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ainsi que tout autre support (édition, réseaux sociaux, médias,...).

Les lauréats peuvent utiliser la signature SAGE pour la valorisation des actions labellisées.

Article 8 – Promotion et valorisation du label SAGE par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

La CLE du SAGE Bassin Ferrifère promeut le dispositif auprès des maîtres d'ouvrage locaux.

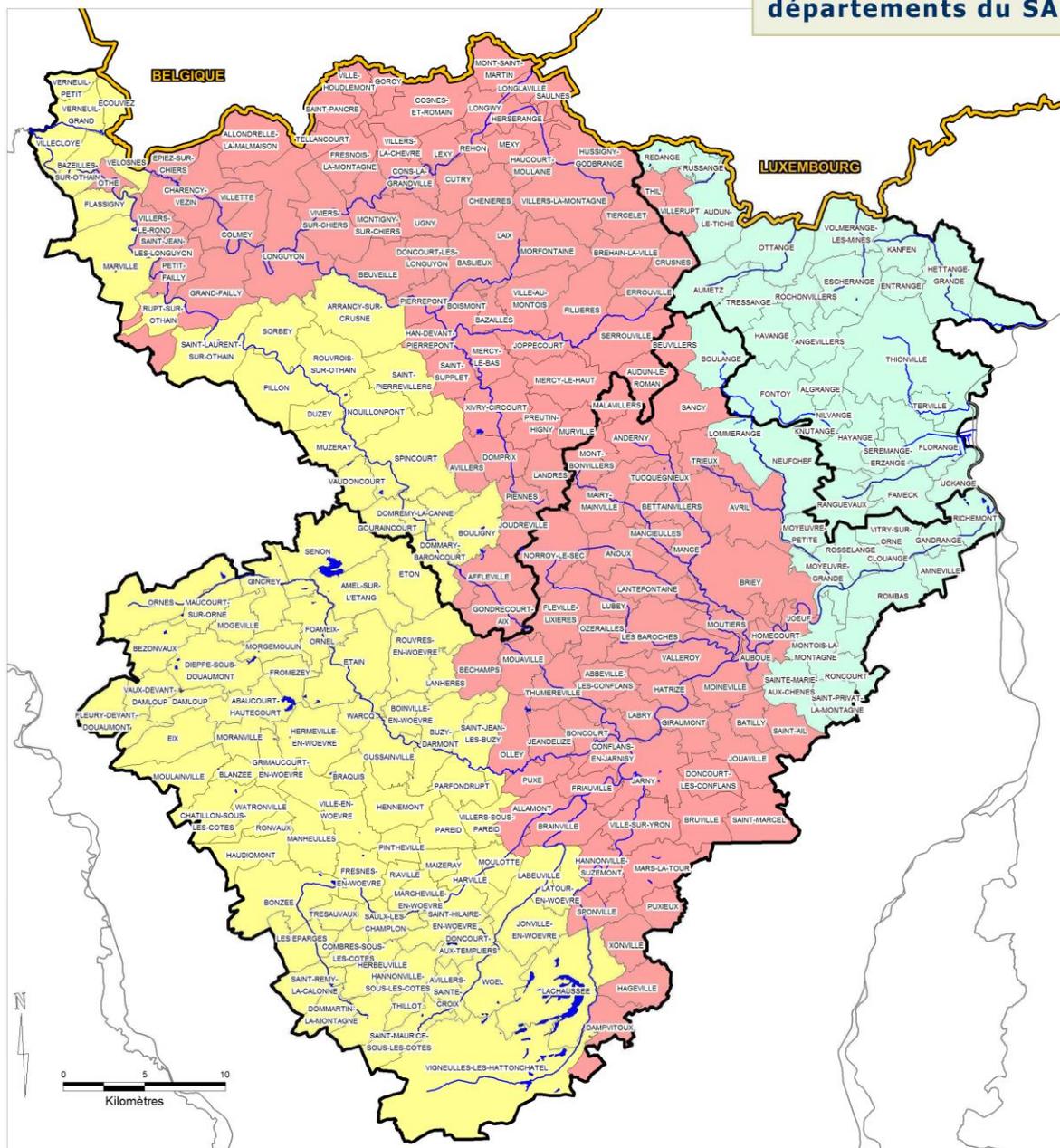
L'Agence de l'eau Rhin-Meuse promeut la mise en place et l'existence du label « SAGE ».

Elle valorise les actions lauréates au sein de ses propres supports de communication (site internet, éditions,...), ou lors de journées d'échanges.

L'Agence de l'eau peut soutenir financièrement les actions de communication (sous réserve d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau) réalisées par les acteurs locaux (maîtres d'ouvrage lauréats ou structure porteuse du SAGE) liées à la valorisation et à la promotion du label SAGE.

Annexe 1 : Périmètre du SAGE Bassin Ferrifère

Les communes et les départements du SAGE



Départements concernés par le SAGE
(nombre de communes entre parenthèses)

- MEURTHE-ET-MOSELLE (124)
- MEUSE (92)
- MOSELLE (42)

Repères géographiques

- Principaux cours d'eau dans le périmètre du SAGE
- Plans d'eau dans le périmètre du SAGE
- Principaux cours d'eau hors du périmètre du SAGE
- Périmètre du SAGE et des sous-commissions
- Limites d'état

Sources : BD-Carto : IGN 2004 et 2010

Liste des 258 communes du SAGE du bassin ferrifère

Sous-commission Chiers

Communes du département de la Meurthe et Moselle (54)

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
AFFLEVILLE	54004	9,42	208
ALLONDELLE-LA-MALMAISON	54011	13,61	605
AUDUN-LE-ROMAN	54029	7,57	2 402
AVILLERS	54033	5,16	83
BASLIEUX	54049	10,17	568
BAZAILLES	54056	4,23	178
BEUVEILLE	54067	11,90	610
BOISMONT	54081	5,43	465
BREHAIN-LA-VILLE	54096	10,08	259
CHARENCEY-VEZIN	54118	14,79	633
CHENIERES	54127	8,50	596
COLMEY	54134	9,90	277
CONG-LA-GRANDVILLE	54137	8,25	579
COGNES-ET-ROMAIN	54138	16,23	2 161
CRUSNES	54149	6,06	1 630
CUTRY	54151	5,97	948
DOMPRIX	54169	7,70	80
DONCOURT-LES-LONGUYON	54172	5,62	273
EPIEZ-SUR-CHIERS	54178	5,19	186
ERROUVILLE	54181	5,13	780
FILLIERES	54194	14,21	470
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	54212	8,59	401
GONDRECOURT-AIX	54231	12,28	179
GORCY	54234	4,10	2 371
GRAND-FAILLY	54236	21,87	309
HAN-DEVANT-PIERREPONT	54602	4,96	128
HAUCOURT-MOULAIN	54254	7,42	2 924
HERSERANGE	54261	3,54	4 401
HUSSIGNY-GODBRANGE	54270	15,37	3 247
JOPPECOURT	54282	6,98	139
JOUDREVILLE	54284	5,58	1 211
LAIX	54290	7,55	211
LANDRES	54295	8,04	952

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
LEXY	54314	5,99	2 941
LONGLAVILLE	54321	3,17	2 523
LONGUYON	54322	29,70	5 883
LONGWY	54323	5,34	14 598
MERCY-LE-BAS	54362	8,23	1 360
MERCY-LE-HAUT	54363	13,35	248
MEXY	54367	4,90	2 207
MONTIGNY-SUR-CHIERS	54378	9,36	473
MONT-SAINT-MARTIN	54382	8,84	8 213
MORFONTAINE	54385	11,42	1 109
MURVILLE	54394	5,57	265
OTHE	54412	2,97	35
PETIT-FAILLY	54420	8,12	80
PIENNES	54425	4,67	2 469
PIERREPONT	54428	7,02	953
PREUTIN-HIGNY	54436	7,02	136
REHON	54451	3,73	3 757
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	54476	4,21	402
SAINT-PANCRE	54485	6,13	312
SAINT-SUPPLET	54489	7,43	179
SAULNES	54493	4,00	2 399
SERROUVILLE	54504	15,57	595
TELLANCOURT	54514	3,76	590
TIERCELET	54525	7,68	634
UGNY	54537	9,14	615
VILLE-AU-MONTOIS	54568	12,33	274
VILLE-HOUDLEMONT	54572	6,09	589
VILLERS-LA-CHEVRE	54574	4,02	550
VILLERS-LA-MONTAGNE	54575	18,12	1 488
VILLERS-LE-ROND	54576	4,45	94
VILLETTE	54582	4,63	209
VIVIERS-SUR-CHIERS	54590	16,24	668
XIVRY-CIRCOURT	54598	12,04	276

Communes du département de la Meuse (55)

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
ARRANCY-SUR-CRUSNE	55013	20,16	401
BAZEILLES-SUR-OTHAIN	55034	7,66	99
BOULIGNY	55063	10,99	2 798
DOMMAREY-BARONCOURT	55158	12,49	818
DOMREMY-LA-CANNE	55162	3,09	34
DUZEY	55168	5,77	50
ECOUVIEZ	55169	4,30	537
FLASSIGNY	55188	6,66	52
GOURAINCOURT	55216	5,45	45
MARVILLE	55324	19,55	610
MUZERAY	55367	8,24	118
NOUILLONPONT	55387	10,12	231

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
PILLON	55405	15,41	217
ROUVROIS-SUR-OTHAIN	55445	12,22	189
RUPT-SUR-OTHAIN	55450	5,53	52
SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	55461	16,79	475
SAINT-PIERREVILLERS	55464	11,12	144
SORBIEY	55495	12,42	195
SPINCOURT	55500	27,28	788
VAUDONCOURT	55535	6,02	63
VELOSNES	55544	4,37	133
VERNEUIL-GRAND	55546	6,21	225
VERNEUIL-PETIT	55547	3,99	142
VILLECLOYE	55554	7,18	244

Sous-commission Orne

Communes du département de la Meurthe et Moselle (54)

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
ABBEVILLE-LES-CONFLANS	54002	7,73	229
ALLAMONT	54009	9,06	127
ANDERNY	54015	9,62	307
ANOUX	54018	9,88	290
AUBOUE	54028	4,54	2 738
AVRIL	54036	20,02	761
LES BAROCHES	54048	13,28	371
BATILLY	54051	6,37	1 314
BECHAMPS	54058	9,28	77
BETTAINVILLERS	54066	4,53	201
BEUVILLERS	54069	5,95	321
BONCOURT	54082	6,73	189
MONT-BONVILLERS	54084	7,44	186
BRAINVILLE	54093	9,92	147
BRIEY	54099	27,13	5 375
BRUVILLE	54103	10,81	194
CONFLANS-EN-JARNISY	54136	8,71	2 483
DAMPVITOUX	54153	9,19	72
DONCOURT-LES-CONFLANS	54171	7,34	1 305
FLEVILLE-LIXIERES	54198	14,38	248
FRIAUVILLE	54213	6,34	342
GIRAUMONT	54227	7,63	1 195
HAGEVILLE	54244	8,94	114
HANNONVILLE-SUZEMONT	54249	8,68	277
HATRIZE	54253	7,40	742
HOME COURT	54263	4,44	6 625
JARNY	54273	15,60	8 600
JEANDELIZE	54277	6,75	412

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
JOEUF	54280	3,18	7 117
JOUAVILLE	54283	11,32	295
LABRY	54286	5,95	1 678
LANTEFONTAINE	54302	8,06	734
LUBEY	54326	3,93	203
MAIRY-MAINVILLE	54334	12,42	550
MALAVILLERS	54337	4,37	147
MANCE	54341	7,39	626
MANCIEULLES	54342	4,39	1 570
MARS-LA-TOUR	54353	12,64	949
MOINEVILLE	54371	8,12	1 082
MOUAVILLE	54389	8,44	100
MOUTIERS	54391	6,82	1 799
NORROY-LE-SEC	54402	13,77	374
OLLEY	54408	9,48	234
OZERAILLES	54413	6,32	156
PUXE	54440	5,89	119
PUXIEUX	54441	5,67	244
SAINT-AIL	54469	7,38	325
SAINT-MARCEL	54478	11,35	166
SANCY	54491	13,19	351
SPONVILLE	54511	7,20	121
THUMEREVILLE	54524	7,89	104
TRIEUX	54533	8,62	2 008
TUCQUEGNIEUX	54536	9,16	2 709
VALLEROY	54542	12,26	2 471
VILLE-SUR-YRON	54581	11,30	292
XONVILLE	54599	7,27	94

Communes du département de la Meuse (55)

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
ABAUCOURT-HAUTCOURT	55002	9,68	104
AMEL- SUR L'ETANG	55008	14,74	15
AVILLERS-SAINT-CROIX	55021	5,50	63
BEZONVAUX	55050	9,23	0
BLANZEE	55055	3,39	18
BOINVILLE-EN-WOEVRE	55057	5,65	70
BONZEE	55060	21,14	369
BRAQUIS	55072	4,95	86
BUZY-DARMONT	55094	12,38	579
CHATILLON-SOUS-LES-COTES	55105	10,68	153
COMBRES-SOUS-LES-COTES	55121	5,06	116
DAMLOUP	55143	5,28	147
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	55153	15,06	167
DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	55157	6,77	73
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55163	6,18	70
EIX	55171	12,06	256
LES EPARGES	55172	9,52	75
ETAIN	55181	19,64	3 805
ETON	55182	11,11	212
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT	55189	10,27	0

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
LACHAUSSEE	55267	27,19	243
LANHERES	55280	4,60	57
LATOUR-EN-WOEVRE	55281	6,74	63
MAIZERAY	55311	3,87	41
MANHEULLES	55317	10,45	156
MARCHEVILLE-EN-WOEVRE	55320	5,63	75
MAUCOURT-SUR-ORNE	55325	6,43	49
MOGEVILLE	55339	6,37	76
MORANVILLE	55356	6,80	94
MORGEMOULIN	55357	6,85	105
MOULAINVILLE	55361	11,15	116
MOULOTTE	55363	5,53	84
ORNES	55394	18,52	2
PAREID	55399	7,02	109
PARFONDRIIPT	55400	8,53	52
PINTHEVILLE	55406	5,18	72
RIAVILLE	55429	3,36	40
RONVAUX	55439	2,63	90
ROUVRES-EN-WOEVRE	55443	16,74	586
SAINTE-HILAIRE-EN-WOEVRE	55457	11,12	192

FOAMEIX-ORNEL	55191	11,07	195	SAINTE-MARIE-SOUS-LES-COTES	55462	9,30	399
FRESNES-EN-WOEVRE	55198	9,08	761	SAINTE-REMY-LA-CALONNE	55465	8,04	70
FROMEZEY	55201	5,96	64	SAULX-LES-CHAMPLON	55473	7,81	133
GINCREY	55211	9,69	67	SENON	55481	19,89	297
GRIMAU COURT-EN-WOEVRE	55219	5,69	88	THILLOT	55507	3,65	224
GUSSAINVILLE	55222	10,48	41	TRESAUVAUX	55515	3,95	87
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	55228	15,71	611	VAUX-DEVANT-DAMLLOUP	55537	6,56	68
HARVILLE	55232	5,54	103	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	55551	62,59	1 649
HAUDIOMONT	55237	9,30	231	VILLE-EN-WOEVRE	55557	14,18	142
HENNEMONT	55242	10,82	129	VILLERS-SOUS-PAREID	55565	6,12	64
HERBEUVILLE	55243	6,71	162	WARCQ	55578	4,99	194
HERMEVILLE-EN-WOEVRE	55244	14,64	249	WATRONVILLE	55579	6,39	111
JONVILLE-EN-WOEVRE	55256	10,81	140	WOEL	55583	13,21	188
LABEUVILLE	55265	9,58	123				

Communes du département de la Moselle (57)

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
AMNEVILLE	57019	10,46	10 266
BOULANGE	57096	12,78	2 236
CLOUANGE	57143	3,01	3 881
GANDRANGE	57242	4,08	2 540
LOMMERANGE	57411	7,97	297
MONTOIS-LA-MONTAGNE	57481	7,10	2 463
MOYEVRE-GRANDE	57491	9,59	8 357
MOYEVRE-PETITE	57492	5,43	516

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
NEUFCHÉF	57498	16,72	2 579
RICHEMONT	57582	8,48	1 953
ROMBAS	57591	11,69	10 133
RONCOURT	57593	6,73	706
ROSSELANGE	57597	5,35	3 024
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	57620	10,19	3 599
SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	57622	5,84	1 553
VITRY-SUR-ORNE	57724	7,61	2 607

Sous-commission Nord

Communes du département de la Meurthe et Moselle (54)

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
THIL	54521	3,32	1 642
VILLERUPT	54580	6,56	9 755

Communes du département de la Moselle (57)

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
ALGRANGE	57012	6,96	6 408
ANGEVILLERS	57022	8,71	1 289
AUDUN-LE-TICHE	57038	15,43	6 033
AUMETZ	57041	10,35	2 249
ENTRANGE	57194	3,99	1 373
ESCHERANGE	57199	13,18	550
FAMECK	57206	12,45	12 640
FLORANGE	57221	13,18	11 007
FONTOY	57226	16,88	3 126
HAVANGE	57305	9,65	415
HAYANGE	57306	12,23	15 089
HETTANGE-GRANDE	57323	16,27	7 469
KANFEN	57356	8,50	984

Commune	Code INSEE	Superficie Km²	Population 2009
KNUTANGE	57368	2,43	3 505
NILVANGE	57508	2,81	5 090
OTTANGE	57529	15,48	407
RANGUEVAUX	57562	10,17	796
REDANGE	57565	5,50	868
ROCHONVILLERS	57586	5,64	220
RUSSANGE	57603	3,46	1 028
SEREMANGE-ERZANGE	57647	3,75	4 128
TERVILLE	57666	3,83	6 589
THIONVILLE	57672	49,86	42 081
TRESSANGE	57678	9,36	2 021
UCKANGE	57683	5,56	7 444
VOLMERANGE-LES-MINES	57731	12,92	2 022

Annexe 2 : Principaux enjeux du SAGE Bassin Ferrifère – issus du PAGD

Enjeu « Ressources en eau et AEP »

Les masses d'eau souterraines du territoire qui constituent des aquifères, ne sont pas en bon état vis-à-vis de la DCE. Si elles ne subissent pas globalement de pressions quantitatives, elles sont soumises à des pressions diffuses qui altèrent leur qualité, essentiellement liée aux teneurs en nitrates et en phytosanitaires. Des pollutions d'origine industrielle, historique (sites et sols pollués), liées à l'ancienne activité minière et industrielle importante de certains secteurs, globalement peu connues, pourraient être une des causes de la mauvaise qualité des eaux souterraines. Les eaux souterraines étant des milieux à forte inertie, l'échéance d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines est reportée à 2027 pour toutes les masses d'eau actuellement en mauvais état (excepté pour la masse d'eau du plateau lorrain versant Rhin, peu représenté sur le territoire).

Les réservoirs miniers ennoyés, représentent un volume de plusieurs centaines de millions de m³ d'eau. A l'heure actuelle, l'eau contenue dans ces réservoirs, trop riche en sulfates, n'est pas propice à un usage direct d'AEP. La ressource en eau des réservoirs miniers constitue encore aujourd'hui une ressource importante pour l'AEP, via des traitements, des mélanges, des aménagements réalisés en galerie pour éviter la contamination par les sulfates.

Toutefois, quand un renouvellement suffisant des réservoirs le permettra, **l'énorme réserve contenue dans les réservoirs miniers pourra être exploitée directement pour l'AEP ou pour d'autres usages, notamment d'alimentation en eau industrielle ou de production d'énergie géothermique.**

L'essentiel de l'AEP est assuré par les eaux souterraines, sur un territoire proche des **secteurs à fort potentiel de développement** (métropole lorraine, Alzette Belval). Les ressources les plus captées, réservoirs miniers et calcaires du Dogger, sont des aquifères à forte voire très forte vulnérabilité. La restructuration de l'AEP dans les bassins miniers, suite à l'arrêt des exhaustes minières, est aujourd'hui achevée. Toutefois, les captages ne bénéficient pas tous de protection réglementaire (DUP), les réseaux actuels nécessitent parfois une réhabilitation (réduction des fuites, aléa minier,...) et la sécurisation de l'AEP pourrait être améliorée, à l'échelle des collectivités concernées et à l'échelle du territoire, en prenant notamment en compte les potentialités de la ressource en eau des réservoirs miniers.

L'enjeu « Ressources en eau et AEP » se décompose en trois axes principaux :

- **La protection des ressources en eau souterraines**

Cette protection concerne les ressources en eau, essentiellement souterraines, captées actuellement ou potentiellement à l'avenir.

La priorité est à donner aux aires d'alimentation des captages AEP, actuels et futurs, ainsi qu'aux aquifères les plus vulnérables.

- **La mise en place d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers**

Les futures politiques de développement des usages liés à ces réservoirs devront être en cohérence avec celle-ci.

Un bilan de la restructuration de l'AEP, menée suite à l'arrêt des exhaustes minières, doit être réalisé en préalable.

- **La sécurisation de l'AEP, à l'échelle des aires d'alimentation des captages actuels, et de manière plus globale, à l'échelle de l'ensemble du territoire.**

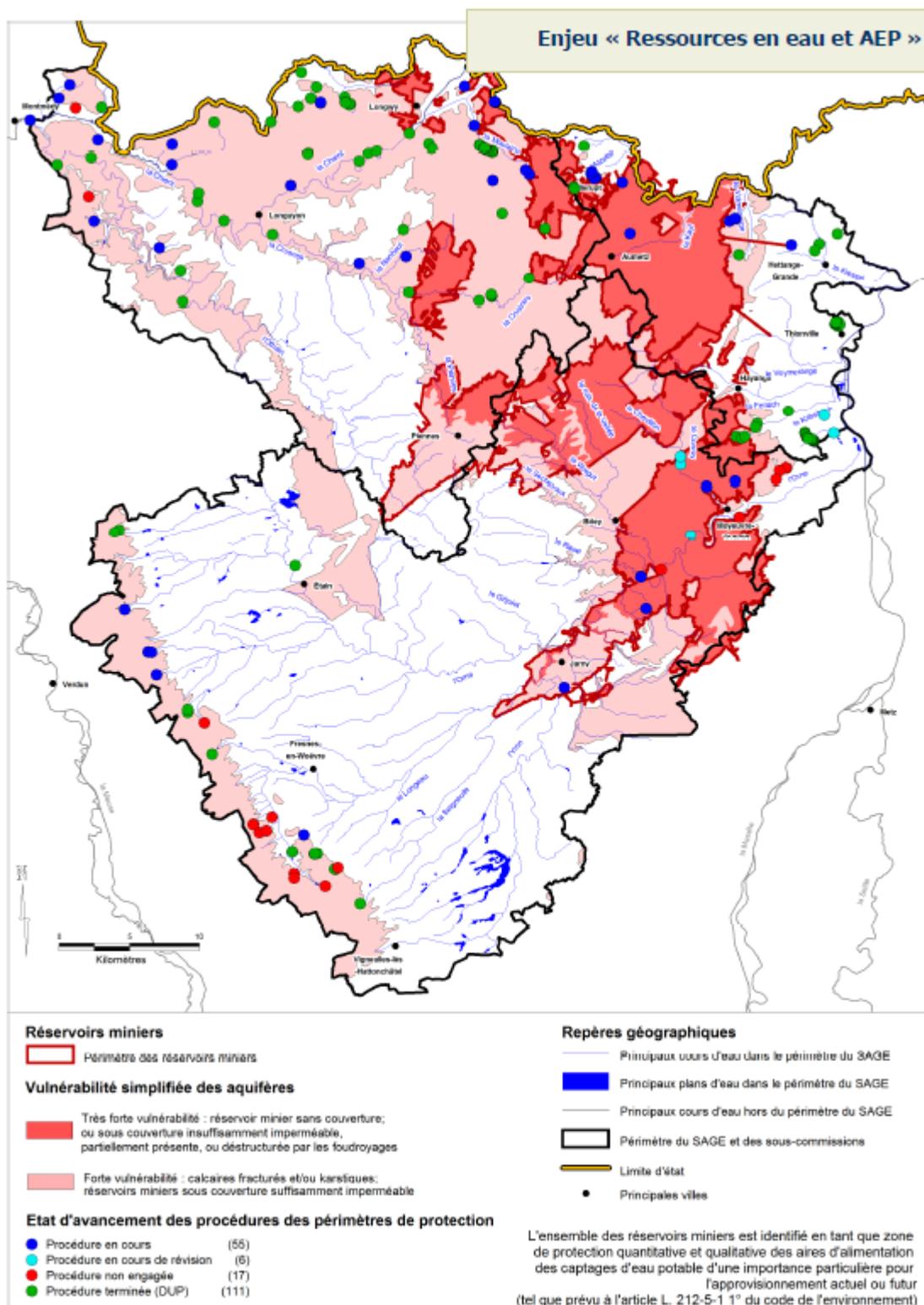


Figure 1: L'enjeu « Ressources en eau et AEP »

Sources : BD-Carthage et BD-Carto, IGN 2004 et 2010 ; données réservoirs miniers et vulnérabilité, BRGM 2007;

Données captages, ARS 2011 ; Données plans d'eau, Asconit 2012

Enjeu « Cours d'eau »

Le constat que l'on peut dresser aujourd'hui sur les eaux de surface du bassin ferrifère est préoccupant : les cours d'eau du territoire sont pour la plupart soumis à des pressions multiples, et présentent une sensibilité forte aux pollutions, en raison de leurs conditions d'écoulement et de leur mauvais état hydromorphologique. **De nombreux cours d'eau se caractérisent ainsi par une qualité actuelle dégradée**, tant du point de vue physique, chimique, que biologique, qui ne répond pas aux critères de bon état visé par la Directive Cadre sur l'Eau à l'horizon 2015.

Certains cours d'eau du territoire, en zone karstique souvent, ont été **impactés durablement par les anciennes activités minières** et les aménagements dans les mines après l'exploitation, et ont vu leur débit d'étiage diminuer de manière significative après l'arrêt des exhaustes.

Ces cours d'eau sont parfois alimentés artificiellement par pompage dans les réservoirs miniers sous-jacents : le Woigot, le ruisseau de la Vallée, la Kayl (soutiens du débit en étiage) et la Crusnes (maintien d'un débit minimum en lien avec un usage AEP du réservoir).

Cette diminution des débits d'étiage était, et est encore souvent, associée à des modifications hydromorphologiques importantes, voire un assainissement parfois insuffisant.

Une partie du territoire du SAGE est soumise aux risques d'inondation, dus aux inondations naturelles, parfois complexifiées par l'industrialisation, dans les vallées de l'Orne et de la Chiers notamment. D'autre part, si le fonctionnement hydrologique des réservoirs miniers Centre et Sud est maintenant stabilisé, celui du réservoir Nord, qui déborde depuis mars 2008, ne l'est pas encore et des incertitudes demeurent pour les périodes de très hautes eaux dans la vallée de la Fensch.

L'enjeu « cours d'eau » se décompose en trois axes principaux :

- **La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés**

La priorité est donnée aux secteurs les plus impactés : secteurs des cours d'eau banalisés en lien avec l'hydraulique agricole, à dominante rurale, et les secteurs des cours d'eau fortement dégradés des zones urbanisées et industrielles.

Néanmoins, la préservation des cours d'eau en bon état, peu nombreux sur le territoire, est essentielle.

- **La mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant de cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage**

Les différents usages de l'eau doivent être conciliés dans l'optique de contribuer à l'atteinte de l'objectif global de bon état des masses d'eau de surface.

Cette problématique est d'autant plus importante que les changements climatiques pourraient accentuer les étiages des cours d'eau.

- **La maîtrise du risque inondation, dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau**

Elle doit tenir compte des changements climatiques et être coordonnée avec les politiques d'urbanisme, d'assainissement et de restauration de cours d'eau.

Le cas spécifique du réservoir Nord doit être pris en compte.

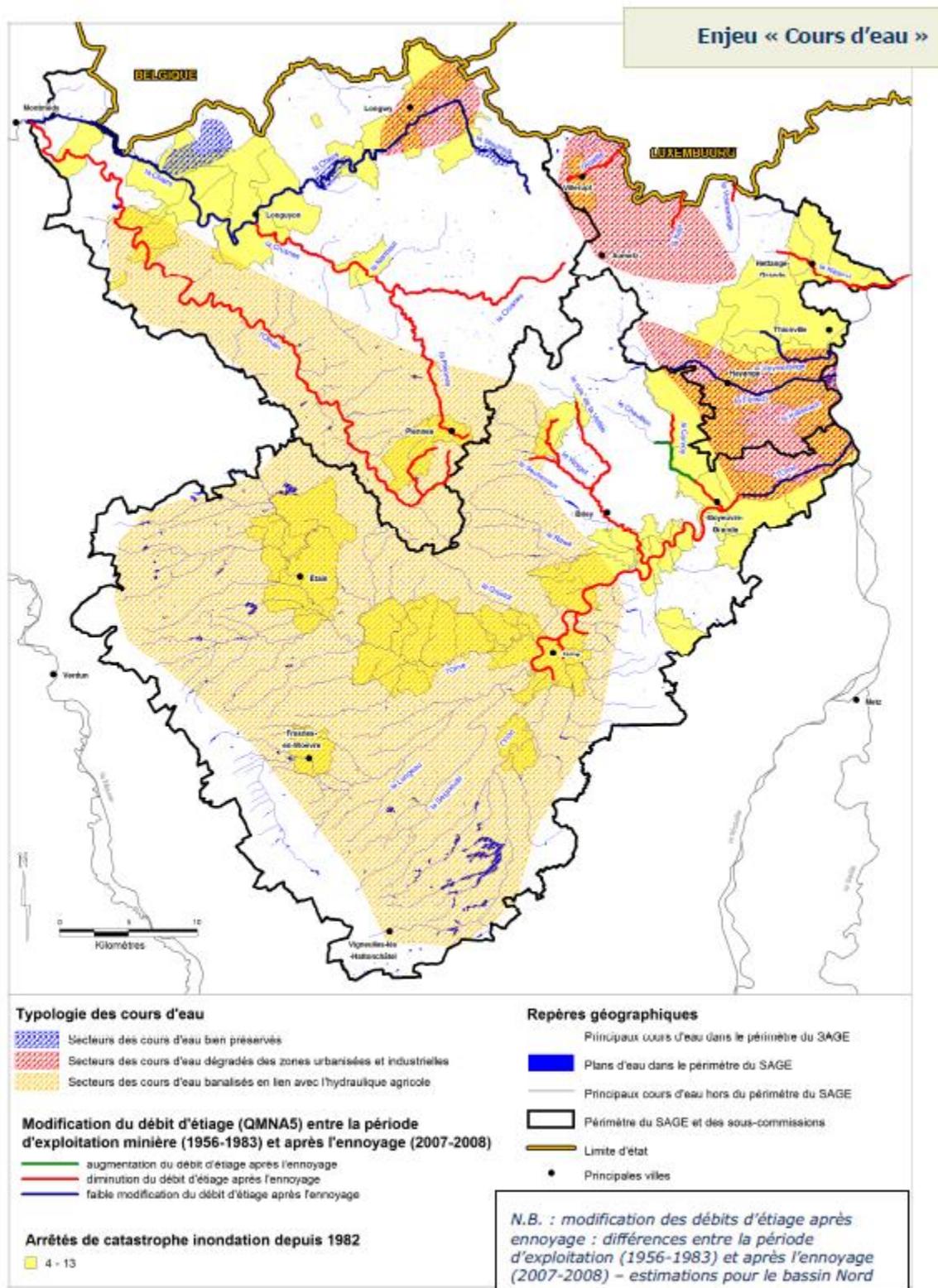


Figure 2 : L'enjeu « Cours d'eau »

Sources : BD-Carthage et BD-Carto : IGN 2004 et 2010; Données débits d'étiage et typologie cours d'eau, Sinbio 2007;

Données inondation, MEDD 2007 ; Données plans d'eau, Asconit 2012

Enjeu « Zones humides »

Le territoire du SAGE comprend des milieux d'intérêt écologique particulier, notamment des zones humides, qui représentent une richesse patrimoniale importante pour l'ensemble de la région. Leur richesse est toutefois associée à une grande complexité et à une grande fragilité ; de nombreuses zones humides ont disparu ces dernières décennies.

D'autre part, les zones humides jouent un rôle essentiel dans l'équilibre hydrologique des bassins versants, tant au niveau de la qualité (filtration des eaux,...) que de la quantité (stockage, régulation des crues et des étiages, phénomènes censés s'intensifier en lien avec les changements climatiques,...). Un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire du SAGE du bassin ferrifère, entre 2010 et 2012. 1029 zones humides ont été recensées, correspondant à une superficie totale de 185,04 km² environ, soit 7,6% de la superficie totale du SAGE. Un diagnostic fonctionnel succinct a mis en évidence que 80% des zones humides ont un fonctionnement sensiblement dégradé (94% de la surface), et 81% présentant des menaces (92% en superficie).

Etant donné la méthodologie employée et l'échelle de travail, cet inventaire, bien que précis à l'échelle du territoire du SAGE, ne peut être considéré comme totalement exhaustif. Basé essentiellement sur des documents au 1/25 000e, son exploitation est possible jusqu'à une échelle de 1/25 000e.

Un atlas des zones humides au 1/30 000e sur fond de cartes topographiques Scan 25 2009 de l'IGN a été édité et diffusé, accompagné des fiches descriptives des zones humides et des plans d'eau, d'un guide méthodologique et d'un rapport de synthèse.

Une hiérarchisation a été réalisée pour les zones humides effectives (à l'exception des mares forestières, initialement recensées comme plans d'eau et intégrées par la suite à l'inventaire des zones humides).

Cette hiérarchisation a mis en évidence les zones humides porteuses de forts enjeux environnementaux :

- **Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau**, situées dans des secteurs à enjeu hydraulique moyen à fort et présentant des fonctionnalités hydrauliques moyennes à fortes, au sein desquelles on distingue les zones humides prioritaires de niveau 1 situées dans des secteurs à enjeu AEP ou étiage moyen à fort et les zones humides prioritaires de niveau 2 situées dans des secteurs à enjeu qualité de l'eau ou inondation moyen à fort ;
- **Les zones humides prioritaires pour la biodiversité**, situées dans des secteurs à enjeu biodiversité moyen à fort et présentant des fonctionnalités écologiques moyennes à fortes ;
- **Les zones humides dégradées** identifiées lors de l'inventaire de terrain.

Les terrains humides (principalement des marécages et des bordures de cours d'eau) présents à la moitié du XIXe siècle et cartographiés au 1/40 000e par l'Etat-major des armées (Scan Etat-major, IGN, 2011), ont été numérisés. Cette cartographie a été comparée avec les zones humides inventoriées en 2010-2011.

Les deux inventaires ne se recouvrent pas parfaitement en termes de terminologie et de méthodologie, avec en plus des incertitudes liées aux transcriptions cartographiques des cartes d'Etat-major au système de projection actuelle. La carte des terrains humides du XIXe siècle est relativement proche de la cartographie des zones humides potentielles définie lors de la phase de pré-localisation des zones humides actuelles.

La comparaison de la carte des terrains humides du XIXe siècle et de la carte des zones humides de 2012 permet de définir, en première approche, les zones humides disparues depuis la moitié du XIXe siècle.

Sur l'ensemble du territoire du SAGE, ce sont environ 19791 ha de zones humides qui ont disparu (soit 76% de la superficie répertoriée mi XIXe siècle). Ce chiffre est cohérent avec l'ordre de grandeur de disparition des zones humides à l'échelle nationale et régionale. Cela est également corroboré par les évolutions plus récentes, d'artificialisation des sols et de recul des terres agricoles, et plus particulièrement des prairies (« La Lorraine vue par Corine Land Cover », INSEE, juillet 2009).

Certains secteurs ont été particulièrement touchés, il s'agit principalement des secteurs agricoles de la plaine de la Woëvre, du Pays Haut et du Nord du bassin Nord.

La connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire du SAGE constitue un enjeu du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

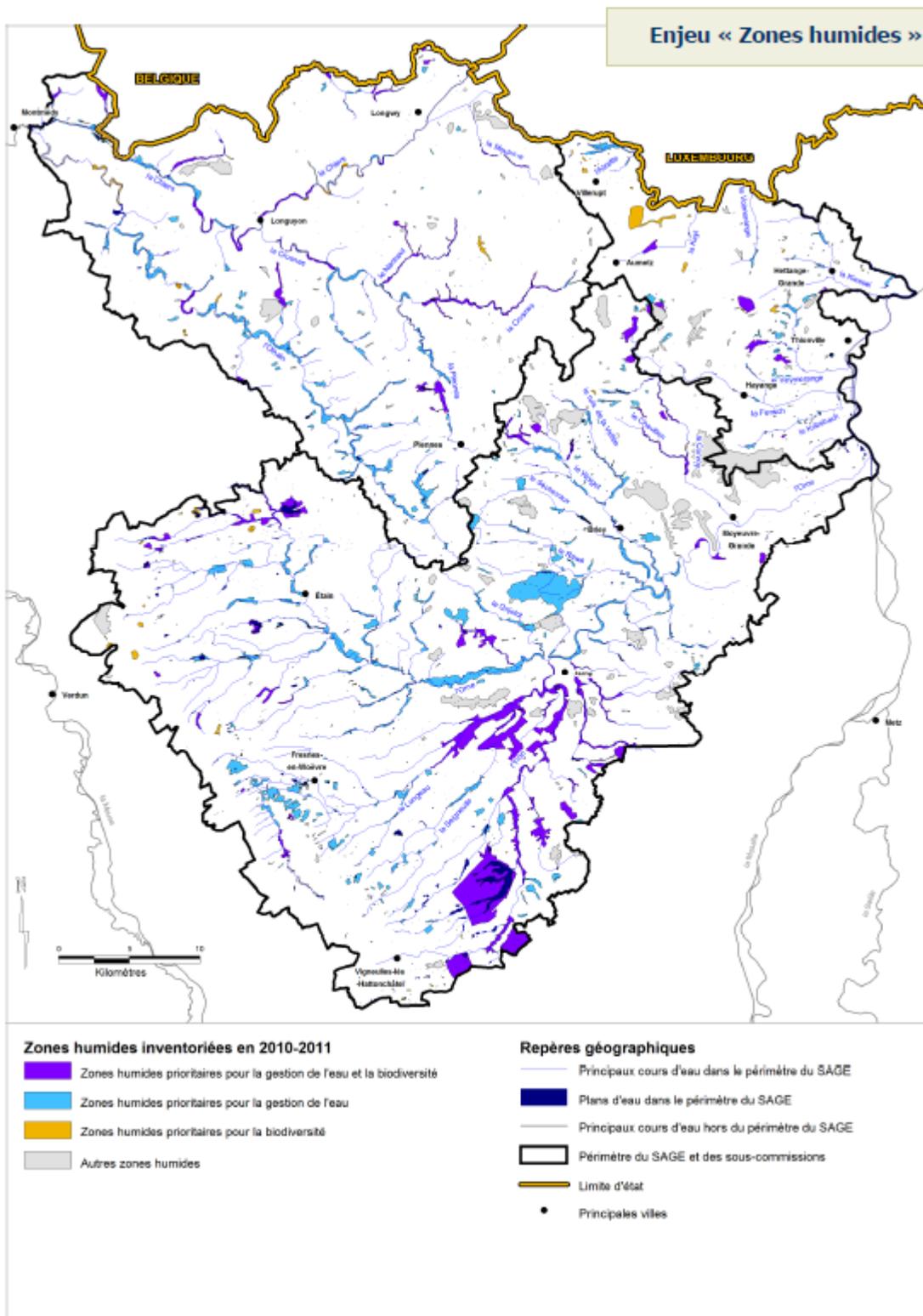


Figure 3 : L'enjeu « Zones humides »

Sources : BD-Carthage et BD-Carto, IGN 2004 et 2010 ; Données zones humides et plans d'eau, Asconit 2012.